

Loi organique de 1983

On ne dit pas si le mandat peut être renouvelé ou non au bout des douze mois. Dans certains cas, il pourrait être souhaitable de le renouveler, même pour une courte durée. Il peut être souhaitable, par exemple, qu'un secrétaire parlementaire reste en fonction tant que la Chambre et les comités n'ont pas fini d'étudier un texte législatif dont il s'occupe. Parfois, quand je songe à la disette de talents chez nos vis-à-vis, je me dis qu'il serait absolument essentiel, s'ils veulent des secrétaires parlementaires quelque peu compétents, qu'ils renouvellent le mandat de certains adjoints.

J'aurais quelques observations à faire sur les secrétaires parlementaires en général. Le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley) a bien exposé leur rôle historique. Je serais porté à dire comme lui qu'une certaine dégradation de cette institution s'est produite ces dernières années. Le principal objectif du premier ministre actuel (M. Trudeau) dans la nomination des secrétaires parlementaires a été de trouver une occupation aux députés de l'arrière-ban. Je sais que c'est un problème. On ne demande jamais rien de plus à un député de l'arrière-ban, du côté ministériel surtout, qu'il se tienne tranquille et silencieux. Nous en avons la démonstration cet après-midi. Il faut donner quelque chose à faire aux gens, leur faire voir leur nom dans le hansard de temps à autre, quand ce ne serait que sur la liste des secrétaires parlementaires qui paraît tous les mercredis. Quand un gouvernement est fortement majoritaire, comme nous espérons l'être dans quelques mois, il devient encore plus difficile de confier des fonctions satisfaisantes aux députés de l'arrière-ban. Je sais que nous devons affronter ce problème.

La charge de travail d'un secrétaire parlementaire dépend de divers facteurs. J'ai pu remarquer, n'ayant pas eu moi-même la chance d'être nommé secrétaire parlementaire, qu'elle varie selon les obligations parlementaires du ministre. Lorsqu'il y a plusieurs projets de loi à l'étude à la Chambre, surtout s'ils sont complexes, les secrétaires parlementaires ont de quoi se rendre utiles. Les relations personnelles entre le ministre et son secrétaire parlementaire sont importantes. Des ministres ont accepté volontiers de confier à leur secrétaire parlementaire une part considérable de leurs responsabilités, alors que d'autres s'y sont refusé.

Quand je considère le travail des secrétaires parlementaires qui se sont succédé ces dernières années, il n'y a pas de quoi se vanter. Trois d'entre eux, à mon avis, ont fait un travail remarquable et qui valait le coup. L'un de ceux-là est actuellement à la Chambre. Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) a travaillé ferme, comme il se doit, quand il était secrétaire parlementaire de l'ancien ministre des Finances, devenu ensuite secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). Il a eu pas mal de comptes à rendre aux Canadiens à cette époque. Sa tâche n'a pas été facile et je le félicite de s'en être si bien acquitté.

J'accorde également une mention honorable à deux autres députés qui sont absents cet après-midi. L'un d'eux est devenu ministre d'État aux Finances (M. MacLaren). Je me rappelle quand il était secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et que ce dernier nous poussait à adopter sa politique énergétique nationale, sous la forme

du projet de loi C-48. J'étais en désaccord avec le ministre et son secrétaire parlementaire sur le contenu de la politique énergétique nationale, et notamment du projet de loi C-48, mais je dois féliciter le secrétaire parlementaire pour la manière dont il s'est acquitté de sa tâche et de ses responsabilités. J'aurais préféré qu'il joue moins bien son rôle. Nous n'aurions pas sur les bras, aujourd'hui, cette politique énergétique. Je tiens aussi à signaler le travail du député de Mississauga-Nord (M. Fisher), lorsqu'il était secrétaire parlementaire du ministre d'État aux Finances. Si l'article 25 devait être modifié à notre façon, il ne serait possible d'affecter un secrétaire parlementaire qu'à un ministre d'État qui détient vraiment un portefeuille. Je doute que le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) puisse compter sur les services d'un secrétaire parlementaire.

Le député de Mississauga-Nord a tenu son rôle de secrétaire parlementaire de façon exemplaire lorsqu'il était attaché au député de York-Scarborough (M. Cosgrove), alors ministre. Dommage que ce dernier connaissait si mal sa charge. Il ne connaissait sans doute rien des responsabilités des institutions financières. Quand les députés de ce côté-ci voulaient des renseignements sur le projet de loi à l'étude, nous n'avions qu'à nous adresser à son secrétaire parlementaire.

En général, les postes de secrétaire parlementaire constituent, pour le premier ministre, un moyen de mettre au pas ses députés de l'arrière-ban. Dans une certaine mesure, cela lui permet de faire marcher l'assiette au beurre et d'apprendre aux secrétaires parlementaires comment s'y prendre pour en faire autant. J'en ai vu qui parcouraient tout le pays pour distribuer des chèques en l'absence du ministre. Certains secrétaires parlementaires font du bon travail, mais les autres sont, en général, parfaitement inutiles. Selon moi, les secrétaires parlementaires des ministres d'État au Développement économique, au Développement social et aux Sciences et à la Technologie, dont ce projet de loi prévoit la nomination, feront certainement partie de cette dernière catégorie.

Vous me faites signe que mon temps de parole est terminé, monsieur le Président. Je vous ferai donc grâce des autres révélations que je comptais faire à cet égard.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Lambert: Nous nous sommes mis d'accord à la suite des consultations habituelles. J'ai consulté le député de New Westminster-Coquitlam (M^{lle} Jewett). Je demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer les motions nos 4 et 6. La motion n° 5 nous permettra de prendre le pouls de la Chambre, après quoi le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) fera une proposition à l'égard de l'amendement n° 9, qui a également fait l'objet d'une entente. Il y a, d'autre part, un amendement que nous avons décidé de faire rédiger par le ministère de la Justice. En l'adoptant, la Chambre consentira à augmenter de quatre le nombre de secrétaires parlementaires, mais elle rejettera toute nomination à l'autre endroit. Nous avons donné notre accord sous cette condition.